



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Avis
sur le projet d'exploitation
de la carrière de matériaux alluvionnaires
à Autreville-sur-Moselle (54)
par les sociétés EQIOM Granulats et GSM

n°MRAe 2019APGE46

Nom des pétitionnaires	EQIOM Granulats et GSM (exploitation conjointe et solidaire)
Commune	AUTREVILLE-SUR-MOSELLE
Département	Meurthe-et-Moselle (54)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires pour une durée de 15 ans
Date de saisine de l'Autorité Environnementale	29/03/19

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En ce qui concerne le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires par les sociétés EQIOM Granulats et GSM à Autreville-sur-Moselle (54), à la suite de la décision du Conseil d'État n° 400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis par le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7, l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est et le préfet (Direction départementale des territoires - DDT) de Meurthe-et-Moselle ont été consultés.

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf. article L. 122-1 du code de l'environnement).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est.

¹ Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

Les sociétés EQIOM Granulats et GSM sollicitent l'autorisation d'exploiter pendant 15 ans (remise en état comprise) une carrière de matériaux alluvionnaires, sur la commune d'Autreville-sur-Moselle dans le département de Meurthe-et-Moselle, d'une surface de 12,4 ha dont 11,4 à extraire.

Le projet, commun aux 2 sociétés, concerne l'ouverture d'une nouvelle carrière alluvionnaire sur la commune d'Autreville-sur-Moselle et la production de sables et granulats répondant aux besoins du marché BTP régional. La production envisagée est de 60 000 tonnes par an en moyenne et de 110 000 tonnes par an au maximum pour extraire un gisement de 900 000 tonnes au global.

Le projet se situe au sein d'une zone occupée par d'anciennes gravières dans un méandre du fleuve au pied de l'autoroute A31. L'exploitation se fera en eau, les matériaux seront expédiés par camion vers les sites existants de EQIOM à Vandières et de GSM à Loisy pour être traités (broyage, criblage, lavage).

L'exploitation conduira au final à la création d'un plan d'eau, cette remise en état est cohérente avec l'environnement du site.

L'implantation du site est justifiée par la proximité des installations de traitement existantes de ces 2 sociétés. L'Autorité environnementale note toutefois que la préservation de la ressource en matériaux alluvionnaires aurait mérité des compléments d'analyse.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour ce projet sont :

- la ressource en matériaux alluvionnaires ;
- les eaux superficielles et souterraines ;
- la proximité de l'autoroute A31 et le trafic routier engendré ;
- les espèces naturelles et leurs habitats.

Le dossier identifie et analyse l'état initial et les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les pétitionnaires se sont appuyés sur de nombreuses études commandées pour analyser les problématiques spécifiques au site.

L'Autorité environnementale estime que les impacts sont bien évalués et resteront limités, mais pourrait encore être amélioré. Elle s'est interrogée sur les responsabilités du site après arrêt d'exploitation et sur les risques de pollution accidentelle (accidents de TMD² sur l'autoroute)

L'Autorité environnementale recommande principalement aux futurs exploitants de :

- ***présenter et décrire les solutions de substitution à la consommation des ressources en matériaux alluvionnaires qu'ils ont mis ou mettront en place pour limiter ces prélèvements ;***
- ***compléter l'étude d'impact relative aux transports des matériaux extraits et présenter et décrire les solutions de substitution au transport par route et d'évitement des zones d'habitation et d'évaluer, sur l'ensemble des tracés menant aux deux installations de traitement, l'impact du transport par route sur la circulation et sur les riverains des routes empruntées.***

L'Autorité environnementale recommande ainsi à l'Inspection environnementale, sous l'autorité des 2 préfets de département (57, 54), de faire engager des expertises permettant de mesurer et réduire les risques de déstabilisation du lit majeur de la Moselle et d'en déduire d'éventuelles prescriptions aux exploitants de carrières en lit majeur et les mesures de compensation qui pourraient leur être imposées.

2 Transports de matières dangereuses

B - AVIS DÉTAILLÉ

1 - Présentation générale du projet

Le projet consiste en l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Autreville-sur-Moselle en Meurthe-et-Moselle, pour une durée de 15 ans, par les sociétés EQIOM Granulats et GSM.

EQIOM granulats exploite 9 carrières dans la région Grand Est ; sur les départements de la Meurthe-et-Moselle (une carrière et une installation de traitement sur la commune de Vandières), de la Moselle (une carrière) et du Bas-Rhin (7 carrières).

GSM dispose de 17 carrières dans la région Grand Est, sur les départements de la Meurthe-et-Moselle (7 carrières et plusieurs installations de traitement dont une installation à Loisy), de la Meuse (2 carrières), de la Moselle (4 carrières), des Vosges (3 carrières) et de la Marne (1 carrière).

Le projet est de produire des sables et granulats répondant aux besoins du marché BTP régional. L'exploitation concerne une emprise occupée par des cultures agricoles et des jardins. La surface du site est d'environ 12,4 ha dont 10,4 ha à extraire. Localisée à 20 km environ au nord de Nancy, la zone est située en pied de talus de l'A31 dans un méandre de la Moselle.



L'exploitation se fera selon un rythme décroissant : les pétitionnaires estiment qu'ils exploiteront environ 100 000 t/an les 4 premières années, puis 50 000 t/an les 10 dernières années, soit un gisement de 900 000 tonnes au global.

Le dossier précise que la coupe géologique du site est la suivante :

- terre végétale de 0 à 0,20 m ;
- sable argileux brun (alluvions de la Moselle) de 0,20 à 1,50 m ;

- sable beige (alluvions de la Moselle) de 1,50 à 2,50 m ;
- sable beige et graviers (alluvions anciennes de la Moselle) de 2,50 à 7,50 m ;
- marne grise à partir de 7,50 m.

Le niveau de la nappe est à environ 1 m sous la surface du terrain naturel actuel.

L'exploitation comprendra dans un premier temps une phase de découverte des matériaux non valorisables (terres végétales et stériles) sur une épaisseur d'environ 2,5 m, cette phase de décapage se fera à sec et nécessitera un rabattement de nappe.

Dans un second temps, une phase d'extraction des sables beiges et graviers sur une épaisseur d'environ 5 m sera réalisée, en eau, à l'aide d'une pelle mécanique installée sur une rétention mobile.

Les stériles et les terres de découvertes seront utilisés pour combler certaines parties de la carrière en vue de la création d'une plateforme de 1 800 m² sur-élevée pour y installer la base vie. Seul un stockage temporaire des terres de découverte sera réalisé pendant la première phase d'exploitation, ensuite les matériaux de découverte seront directement utilisés pour le réaménagement.

Les matériaux seront transportés par camion vers les installations de premier traitement (broyage, concassage et criblage) appartenant aux 2 pétitionnaires – l'installation de la société EQIOM est située à 18 km de la carrière sur la commune de Vandières et l'installation de traitement de la société GSM est située à 7 km de la carrière sur la commune de Loisy.

La remise en état du site conduira à la réalisation d'un plan d'eau. La zone constituée par ce méandre de la Moselle présente déjà d'autres plans d'eau issus d'anciennes gravières utilisés maintenant pour la pêche.

L'Ae note que les matériaux seront traités sur 2 plateformes externes situées à Vandières (18 km) et Loisy (7 km). La portée du projet ne se limite donc pas au seul projet de carrière mais porte également sur le transport jusque Vandières et Loisy et sur l'exploitation au niveau de ces 2 installations. L'étude d'impact ne décrit pas suffisamment ces 2 exploitations. Leurs impacts éventuels, ainsi que les transports entre les 2 sites. Aucune information n'est donnée sur les usages finaux des matériaux traités et l'impact des transports associés.

L'Ae rappelle que l'évaluation environnementale doit prendre en compte l'intégralité des composantes du projet, dans le cas présent les installations de premier traitement des matériaux extraits et les modalités de transport.

2. Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives au projet et justification du projet

2.1 Articulation avec les documents de planification

Le dossier analyse et conclut à la compatibilité du projet avec :

- le Schéma départemental des carrières (SDC) de 2003 : le projet est situé dans une zone de contraintes faibles au regard du SDC ;
- le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Autreville-sur-Moselle ;
- le Plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Moselle ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

L'analyse de la compatibilité au schéma des carrières est insuffisante. Il n'est pas fait état de ses recommandations et des conditions d'exploitation de la carrière pour y répondre comme :

- le développement de la substitution par des roches massives ou des alluvions anciennes ;
- l'utilisation de toutes les ressources disponibles ;
- l'utilisation des ressources alluvionnaires à leur meilleur usage ;
- la diminution des exportations de matériaux alluvionnaires.

Le SDAGE comme le SDC demandent à ne pas artificialiser les cours d'eau. Or, ce projet se trouve dans un méandre de la Moselle déjà bien exploité. L'Ae s'est interrogée sur les précautions prises par l'exploitant.

L'AE recommande de fournir des éléments probants démontrant la compatibilité du projet de carrière avec le Schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle.

Par ailleurs, le dossier évoque le futur schéma régional des carrières en cours d'élaboration, sans donner plus d'éléments sur la compatibilité du projet avec les futures orientations esquissées de celui-ci, ce que l'Ae ne peut que regretter.

2.2 Solutions alternatives et justification du projet

Les sociétés EQIOM et GSM sont implantées depuis plusieurs années dans ce secteur et alimentent le marché local ; les sociétés disposent aussi de stations de traitement des matériaux à quelques kilomètres du projet.

Le projet se situe dans une zone où des besoins en matériaux de construction sont identifiés et où le gisement potentiel est de qualité. Le projet prend place dans une zone où les impacts sur les populations sont faibles (zone peu habitée), où l'impact sur le paysage est réduit (carrière en creux) et où les contraintes liées au schéma départemental des carrières sont faibles. L'étude d'impact a démontré que la mise en place de mesures d'évitements permet un impact résiduel acceptable sur les espèces patrimoniales et leurs habitats.

Depuis plusieurs années, les sociétés EQIOM et GSM acquièrent la maîtrise foncière des terrains concernés soit par l'achat, soit par le biais de contrat de forage. Dans le but d'éviter le morcelage du site, les 2 sociétés ont choisi de s'allier pour déposer conjointement une demande d'autorisation d'exploiter les réserves de sables et graviers présents. **Il conviendrait d'être clair sur l'exploitant en titre de la carrière.**

Le dossier évoque la justification du projet essentiellement en raison de la présence de installations de traitement des pétitionnaires à proximité.

La recherche de solutions alternatives reste peu évoquée dans le dossier. En effet, l'Ae s'est interrogée sur la consommation des ressources alluvionnaires et les moyens de substitution que les sociétés EQIOM et GSM mettent en œuvre pour les limiter.

L'Ae recommande aux exploitants de présenter et décrire les solutions de substitution à la consommation des ressources en matériaux alluvionnaires (exploitation de terrasses alluvionnaires anciennes, recyclage de matériaux, utilisation de granulats de roche massive en substitution...) qu'ils ont mis ou mettront en place pour limiter ces prélèvements.

3 – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

3.1. Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial, les impacts du projet et les mesures prévues pour les atténuer.

Au regard des enjeux environnementaux, le dossier, de bonne qualité et documenté, est en relation avec l'importance de l'installation projetée et ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les enjeux principaux identifiés par l'Ae concernent :

- la ressource en matériaux alluvionnaires ;
- les eaux superficielles et souterraines ;
- la proximité de l'autoroute A31 et le trafic routier engendré ;
- les espèces naturelles et leurs habitats.

3.2. Analyse par thématique environnementale (état initial, effets potentiels du projet, mesures de prévention des impacts prévues)

3.2.1 – Impact sur les eaux superficielles et souterraines

3.2.1.1 – Eaux superficielles

Le projet s'implante sur une surface plane (moins de 2 m de variation de niveau sur l'ensemble des terrains), comprise dans un méandre de la Moselle. Ce méandre présente de nombreux plans d'eau, vestiges d'anciennes exploitation de carrières.

Le dossier s'appuie sur des études antérieures qui ont montré que le site n'est pas sur l'espace de mobilité à préserver de la Moselle, située à 150 m.

Le projet est inclus dans une zone inondable du lit majeur du cours d'eau. Lors d'épisodes de crues, les plans d'eau voisins (au nombre de 5) se remplissent successivement en fonction de l'avancée de l'onde de crue. Ces épisodes de crues pendant l'exploitation (création d'un nouveau plan d'eau) peuvent conduire à l'érosion accélérée des berges. Ce risque est prévenu par la mise en place, dès la phase d'exploitation, de berges à pentes douces. D'autres mesures telles que l'orientation des stocks de matériaux pour faciliter les écoulements d'eau lors des phases de crues et de décrues ainsi que la mise hors d'eau des matériels électriques sont prévues par les demandeurs.

Plus généralement, l'Autorité environnementale s'est interrogée sur le mitage progressif du lit majeur de la rivière provoqué par les carrières alluvionnaires. L'exploitation des carrières pourrait avoir des conséquences sur la stabilité et la vitesse des écoulements, le fuseau de mobilité, la stabilité des berges, notamment en période de crues.

L'Autorité environnementale recommande ainsi à l'Inspection environnementale, sous l'autorité des 2 préfets de département (57, 54), de faire engager des expertises permettant de mesurer et réduire les risques de déstabilisation du lit majeur de la Moselle et d'en déduire d'éventuelles prescriptions aux exploitants de carrières en lit majeur et les mesures de compensation qui pourraient leur être imposées.

3.2.1.2 – Eaux souterraines

Le projet se situe en dehors de périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les équilibres hydrauliques entre les différents plans d'eau, la Moselle et la nappe d'eau souterraine ont été étudiés pour connaître les sens d'écoulement et les interactions entre les plans d'eaux. Une partie des travaux de décapage du site nécessitera un rabattement de nappe d'environ 1 m. Les eaux d'exhaure seront alors dirigées, en fonction de la période de l'année, vers l'un ou l'autre des plans d'eau contigu au projet et ce dans le but de maintenir les équilibres hydrauliques et de maintenir les berges entre les plans d'eau en état.

Lors de l'extraction des matériaux par pelles mécaniques installée sur une rétention mobile, les dispositions sont prises pour empêcher toute pollution du plan d'eau, en particulier lors des phases de remplissage du réservoir de la pelle mécanique.

L'Autorité environnementale estime que les impacts sur le maintien des berges entre les plans d'eau et la création des berges du nouveau plan d'eau ont été prises en compte de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. Les exploitants se sont appropriés les conclusions des études hydrologique et hydrogéologique en vue de proposer des adaptations des méthodes d'exploitation (berges drainantes, choix des exutoires en fonction de la zone de rabattement de nappe).

3.2.2 – Proximité de l'autoroute A31

L'emprise de la carrière se situe à proximité immédiate de l'autoroute A31, avec 3 enjeux : la stabilité du talus autoroutier, les contraintes d'exploitation de l'autoroute et les risques de pollution du plan d'eau et de la nappe suite à un accident de TMD.



Concernant la stabilité des terrains et plus particulièrement le talus autoroutier de l'A31, un diagnostic géotechnique de stabilité du talus autoroutier de l'A31 a été réalisé pour le compte des demandeurs par la société GEOTEC. Cette étude de stabilité conclut que la mise en œuvre du principe de retrait de l'exploitation de 10 m depuis le pied du talus et la création de pentes à 45° pour les berges sous eau permettront de garantir la stabilité du talus autoroutier.

Les contraintes d'exploitation de l'autoroute ont été prises en compte dans la définition de l'emprise du projet puisqu'une zone a été réservée (cf. plan), à la demande de la Direction interdépartementale des routes (DIR) Est, pour l'implantation d'un futur bassin de gestion des eaux pluviales de l'autoroute.

En accord avec la DIR Est, les pétitionnaires se sont engagés à réserver un espace de 4000 m² environ pour la réalisation de bassins de traitement des eaux de ruissellement de l'autoroute A31. Le plan ne présente pas l'espace réservé ni le positionnement des futurs bassins. Il devra être complété en ce sens.

L'Autorité environnementale s'est largement interrogée sur les risques de pollution liés à un accident de TMD sur l'autoroute et sur l'efficacité de ce dernier dispositif. Les risques concernent le plan d'eau et la nappe, en période d'exploitation de la carrière mais aussi après exploitation. Elle s'est également interrogée sur les responsabilités en cas d'accident après exploitation de la carrière.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les mesures prises pour éviter qu'un accident sur l'autoroute puisse conduire à une pollution du plan d'eau et de la nappe et de démontrer leur efficacité.

3.2.3 – Les espèces naturelles et leurs habitats

18 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)³ de type I et 4 de type II ont été identifiées dans l'aire d'étude, dont 3 ZNIEFF de type I à moins de 1 km du projet :

- « Gîtes à chiroptères à Ville-au-Val », située à environ 60 m de la zone d'étude ;
- « Prairies et zones humides de Belleville », située à environ 200 m de la zone d'étude ;
- « Les prés du Liégeot à Dieulouard », située à environ 300 m de la zone d'étude.

A 3,3 km se trouve une zone Natura 2000, la Zone spéciale de conservation (ZSC)⁴ « Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville ».

L'étude d'incidence sur ces zones conclut à un enjeu faible à négligeable sur le réseau Natura 2000⁵, conclusion partagée par l'Autorité environnementale.

Les demandeurs ont fait réaliser des études et suivis écologiques par le bureau « sciences environnement » situé à Besançon en 2015 et 2016. L'emprise du projet initial se composait de 3 zones distinctes, des zones actuellement en culture, des ripisylves et un boisement au sud du site.

Une sensibilité est surtout relevée au niveau des chiroptères qui présentent une forte valeur

3 Une ZNIEFF est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, naturel ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ;
- les ZNIEFF de type II, sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

4 Directive habitat.

5 Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par leur faune et leur flore.

patrimoniale et une grande diversité sur la partie sud du projet d'étude initial. Le Castor d'Europe est présent dans les plans d'eau qui bordent le projet. Une surface boisée située au sud de l'emprise initiale et les ripisylves concentrent une richesse faunistique à préserver. La zone centrale du projet initial, occupée par des cultures ne présente aucune espèce sensible.

Les principaux enjeux et les niveaux d'impact les plus importants se concentrent sur le boisement alluvial et un plan d'eau mitoyen au projet. Ces impacts sont :

- le boisement alluvial et sa ripisylve sont un habitat de grand intérêt ;
- la présence d'oiseaux nicheurs dans les boisements alluviaux et sa ripisylve ;
- la présence de chiroptères (10 espèces en chasse et en transit sur le site) ;
- la présence du castor d'Europe dans un plan d'eau mitoyen ;
- la présence de la grenouille verte sur l'ensemble du projet et aux alentours.

De part sa position enclavée, le dossier mentionne que le projet n'impactera pas les continuités écologiques (trame verte et bleue liée au cheminement sur les bords de Moselle).

Pour tenir compte de ces constats, les pétitionnaires ont proposé des mesures d'évitement en excluant du périmètre d'extraction demandé, la ripisylve et la zone boisée au sud afin de préserver notamment les chiroptères et les castors.

En complément, les pétitionnaires ont également proposé des mesures de réduction et notamment l'adaptation des périodes de coupes d'arbres ou de décapage pour tenir compte des cycles de vie des espèces présentes en périphérie du site, une activité essentiellement diurne (la période d'activité s'étalera, selon les périodes de l'année, de 7 h à 18 ou 19 h) et enfin, le suivi du chantier et de l'exploitation par un écologue avec une mission d'assistance.

L'Autorité environnementale estime que l'étude d'impact traite peu de l'interface de l'exploitation avec la ripisylve située le long du chemin rural dit « Des courtes rayes ».

L'Autorité Environnementale recommande aux exploitants de compléter le dossier en étudiant l'impact sur la ripisylve située le long du chemin rural dit « Des courtes rayes » et de mettre en place des mesures de suivi écologique pendant l'exploitation afin de vérifier périodiquement que les mesures d'évitement et de réduction restent suffisantes au regard de l'avancée des travaux d'extraction.

3.2.4 – Les autres impacts (bruit, poussières, transport)

Les habitations les plus proches sont situées à 450 m au sud (Belleville) et à 800 m à l'est (Autreville-sur-Moselle).

3.2.4.1 - Bruit

L'amplitude maximale de travail sur le site sera de 7 h à 19 h et de manière exceptionnelle jusqu'à 21 h sauf les samedi, dimanche et jours fériés. Les phases de décapage, d'exploitation et de remise en état peuvent générer des impacts sonores ; une étude spécifique a été menée pour les évaluer. Sur la base d'une évaluation du niveau sonore initial, une simulation des niveaux maximaux pouvant être émis par le site montre que les niveaux resteront sous les valeurs réglementaires.

3.2.4.2 - Poussières

L'exploitation en eau permet de minimiser les envols de poussières. Seule la phase de décapage réalisée à sec peut conduire à des envols sur de faibles distances.

3.2.4.3 - Transports

L'activité du site engendrera un trafic routier lié notamment à l'évacuation des matériaux extraits vers les stations de traitement situées à Vandières (18 km) et Loisy (7 km). Le site est localisé en bordure de la route départementale RD40. L'augmentation du trafic poids lourds est estimé par les exploitants en moyenne à 15 poids lourds par jour et au plus à 20.

Pour accéder aux installations de Loisy (7 km), les camions emprunteront la RD40 et traverseront le village de Loisy. Pour atteindre les installations de Vandières (18 km), le dossier indique que les camions utiliseront les routes départementales RD40, RD120 puis RD952.

L'état initial ne porte que sur les RD40 et RD657. Il est indiqué que la RD40 supporte aujourd'hui un trafic moyen de 1000 véhicules jour dont seulement 17 poids lourds.

L'état initial n'est donc pas cohérent avec les voies de communication qui seront utilisées pour les transports de matériaux, puisque aucune donnée n'est disponible pour l'ensemble du trajet vers l'installation de Vandières.

Par ailleurs, un plan décrivant le trajet aurait utilement informé le lecteur. En effet, les routes départementales indiquées laissent penser à une traversée de la ville de Pont-à-Mousson (liaison D120-D952), ce qui conduirait à un impact non négligeable et non évalué dans le dossier.

L'Ae relève que le nombre de poids lourds nécessaire à l'activité de ce projet doublera le trafic de poids lourds sur la RD40, ce qui aurait mérité d'être mis en exergue, en particulier pour évaluer l'impact lors de la traversée de la commune de Loisy.

Même si le projet se situe à l'écart des zones habitées, l'Autorité environnementale estime que les impacts liés au transport par route, en particulier de la carrière aux 2 installations de traitement, sont peu développés dans l'étude d'impact. Le dossier doit être complété notablement en la matière et étudier des solutions alternatives, comme le transport par voie fluviale.

L'Autorité environnementale recommande de présenter et décrire les solutions de substitution au transport par route et d'évitement des zones d'habitation et d'évaluer, sur l'ensemble des tracés menant aux 2 installations de traitement, l'impact du transport par route sur la circulation et sur les riverains des routes empruntées.

3.2.5 - Remise en état et garanties financières

Au terme de l'exploitation, les terrains seront occupés par un plan d'eau d'environ 7,2 ha. La remise en état du site sera coordonnée à l'avancée de l'exploitation.

La partie du site exploitée au cours de la première année sera remblayée au-dessus de la cote des plus hautes eaux afin de créer une plateforme de 1 800 m², puis l'extraction laissera place à un étang.

Les exploitants réaliseront des aménagements qui favorisent l'accueil et le développement d'écosystèmes. Ces aménagements consistent en la création de berges en pentes douces et sinueuses, de zones de hauts fonds et d'îlots. Une transition vers le milieu boisé sera créée en laissant un espace ouvert de prairie de fauche. Seuls les stériles et les terres de découvertes du site seront utilisés pour la remise en état.

Les mesures de remise en état du site conduisent à la création d'un nouveau plan d'eau alors que la zone en compte déjà de nombreux. Elle, permettra cependant une insertion satisfaisante du site dans l'environnement. **L'Autorité environnementale s'est interrogée sur le futur titulaire de l'autorisation d'exploitation du plan d'eau et des responsabilités qui y seront associées.**



L'exploitation d'une carrière impose la constitution de garanties financières. Leur montant s'élève au maximum à 88 k€ correspondant à la 3^{ème} phase quinquennale d'exploitation.

3.2.6 - Résumé non technique

Conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique qui présente clairement le projet, avec des tableaux récapitulatifs des mesures de réduction des effets de l'exploitation sur l'environnement, les milieux physiques et humains.

4 - Étude de dangers

L'analyse des risques, de leur probabilité et de leur gravité n'a pas mis en évidence de risque accidentel pour les personnes présentes à l'extérieur du site. Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés.

L'exploitation projetée ne présente pas de risques d'explosion et peu de risques d'incendie ou de pollution hors accident sur l'autoroute (il n'y a pas de stockage de carburant sur le site, les ravitaillements se feront quotidiennement directement par camion citerne). Les demandeurs se sont attachés à présenter les risques pour les travailleurs et la mise en place des dispositifs organisationnels et techniques pour les réduire ou les supprimer. Cette approche est satisfaisante.

Conformément au code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique qui présente clairement le projet, les thématiques et les conclusions de l'étude.

Metz, le 29 mai 2019

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par délégation,



Alby SCHMITT